Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000657-20240311-2024-33-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/03/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Carghjese

CASA CUMUNA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 11 MARS 2024

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le vingt-neuf février deux mille vingt-quatre, sont réunis, l'an deux mille vingt-quatre, le onze mars, à quinze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI.**

Membres : 15 Secrétaire de séance : Sandrine CINOTTI

N°2024/16

MEMBRES PRÉSENTS	
Dominique **POGGI**	Lucie **FRIMIGACCI**
Jérôme **ALESSANDRI**	Alexia **ZANETTACCI**
Emmanuelle **FRIMIGACCI-PERONI**	Sandrine **CINOTTI**
Ange **SUSINI**	Vannina **NEGRONI-DESINI**
François **GARIDACCI**	
MEMBRES ABSENTS	
Hélène **DRAGACCI-CODACCIONI**	Pierre-Jean **MIGEVANT**
Stéphanie **ALESSANDRI**	Frédéric **COLONNA DE LECA CRISTINACCE**
Jean-Paul **PAOLI**	Pierre **ZANNETTI**
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
Stéphanie **ALESSANDRI** donne procuration à Vannina **NEGRONI-DESINI**	
Jean-Paul **PAOLI** donne procuration à Ange **SUSINI**	

OBJET : Création des emplois saisonniers dédiés au port, à la surveillance de la plage du Peru et au service de la voirie.

Vu l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique ;

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il sera nécessaire de recruter plusieurs agents contractuels, et de les affecter à la surveillance de la plage du Peru, au sein du service portuaire mais aussi au sein du service de la voirie, afin de renforcer les effectifs et de répondre au mieux aux besoins de la population dans les mois à venir.

Il est ainsi proposé de procéder à la création des emplois suivants, conformément à l'article visé en préambule et selon les modalités édictées ci-dessous.

Service de la voirie :

- 3 emplois d'agents de voirie polyvalents et relevant du grade d'adjoint technique, du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2024 inclus en ce qui concerne deux des trois emplois, et du 13 mars 2024 au 31 décembre 2024 inclus en ce qui concerne le troisième emploi.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000657-20240311-2024-33-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/03/2024

Les agents ainsi recrutés travailleront à raison de 35 heures par semaine et auront pour mission essentielle l'entretien des voies du village. Ils percevront une rémunération mensuelle brute conforme aux indices en vigueur au moment de leur recrutement, augmentée de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement s'il y a lieu et des congés annuels.

Service portuaire :

- 1 emploi polyvalent à temps complet pour une durée de six mois, du 1er mai 2024 au 31 octobre 2024 inclus, et relevant du grade d'adjoint technique ;

- 3 emplois polyvalents à temps complet pour une durée de quatre mois, du 1er juin 2024 au 30 septembre 2024 inclus, et relevant du grade d'adjoint technique d'une part (deux emplois), et d'adjoint administratif d'autre part (un emploi) ;

- 2 emplois polyvalents à temps complet pour une durée de deux mois, du 1er juillet 2024 au 31 août 2024 inclus, et relevant du grade d'adjoint technique ;

- 1 emploi polyvalent à temps non complet (6 heures par semaine), pour une durée de quatre mois, du 1er juin 2024 au 30 septembre 2024 inclus, et relevant du grade d'adjoint technique.

Les agents ainsi recrutés seront chargés de veiller au bon déroulement de la saison portuaire, d'accueillir le public et l'informer, mais aussi de distribuer le carburant aux usagers du port. Ces agents percevront une rémunération mensuelle brute conforme aux indices en vigueur au moment de leur recrutement, augmentée de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement s'il y a lieu et des congés annuels.

Surveillance de la plage du Peru :

- 3 emplois de maîtres-nageurs sauveteurs pour une durée de deux mois, à temps complet, à compter du 1er juillet 2024, et jusqu'au 31 août 2024 inclus, et relevant du grade d'opérateur principal d'une part, d'opérateur qualifié d'autre part, et enfin du grade d'opérateur.

Les agents ainsi recrutés percevront une rémunération mensuelle brute conforme aux indices en vigueur au moment de leur recrutement, augmentée de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement s'il y a lieu et des congés annuels.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE de la création des emplois précités, dans les conditions décrites ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000657-20240311-2024-33-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/03/2024

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour : 11 dont 2 procurations.

Le Maire,
François GARIDACCI

Numéros d'ordre des délibérations votées au cours de la séance :

- Délibération n°2024/15 Plan de financement acquisition matériel scénique centre culturel.

- Délibération n°2024/16 Création emplois saisonniers port, voirie, maîtres-nageurs.

Liste des membres présents : François GARIDACCI ; Lucie FRIMIGACCI ; Emmanuelle FRIMIGACCI-PERONI ; Jérôme ALESSANDRI ; Sandrine CINOTTI ; Vannina NEGRONI-DESINI ; Alexia ZANETTACCI ; Dominique POGGI ; Ange SUSINI.

Voies et délais de recours *: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.*